

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.Z BARBER
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
1 RUE DE LA MADELEINE – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT
RCS MELUN 905 261 541
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 1er mai,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société A.Z BARBER, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions de 10,00 € chacune, s'est réunie le 1er mai 2026, à 10h00, sur convocation faite par M.Mohamed GAFFOUR, au siège social de la Société, [REDACTED]

La convocation a été remise en main propre à chaque associé le 16 avril 2026.

La feuille de présence, signée par les associés présents ou représentés et accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés, constate que les associés représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés.

Les associés présents ou représentés constituent ensemble la collectivité des associés de la Société, ci-après « La Collectivité des Associés ».

Sont présents :

	Pleine propriété
- Monsieur Mohamed GAFFOUR	51 actions
- Monsieur Charif GAFFOUR	49 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne Monsieur Hamé BOÏGUILE comme président de séance.

Le président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Nomination de Monsieur Hamé BOÏGUILE en qualité de Président ;
- Examen des projets de cession d'actions ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les documents suivants :

- Une copie de la convocation remise en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte des projets de résolutions soumis à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président de séance rappelle les résolutions inscrites à l'ordre du jour. Il les met successivement aux voix.

—

PREMIÈRE RESOLUTION

Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification de l'objet social de la société comme suit :

Modification de l'objet social de la société

L'objet social actuel, tel que mentionné à l'article 2 des statuts, est :

"La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

Coiffure homme, enfants, ventes accessoires en rapport avec la coiffure.

Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement."

Il est remplacé par l'objet social suivant :

"Coiffure pour hommes, femmes et enfants ; barbier, taille, rasage et entretien de la barbe ;

Soins esthétiques et de bien-être ne relevant pas d'un acte médical, notamment soins du visage, soins de la peau, épilation, maquillage, beauté du regard (cils et sourcils), manucure et beauté des mains et des pieds ;

Prestations de blanchiment dentaire à visée exclusivement esthétique, réalisées au moyen de

produits cosmétiques conformes à la réglementation en vigueur, à l'exclusion de tout acte relevant de l'art dentaire ou de l'exercice de la médecine ;

Achat, vente et distribution, au détail comme à distance, de tous produits, accessoires, matériels et cosmétiques en rapport avec la coiffure, l'esthétique, la beauté et le bien-être, ainsi que de parfums, eaux de parfum, eaux de toilette et produits de parfumerie ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

Cette résolution emporte modification de l'article 2 des statuts, lequel est modifié en conséquence et adopte la rédaction ci-dessus.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DEUXIÈME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Hamé BOÏGUILE en qualité de Président

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur Hamé BOÏGUILE, né le [REDACTED] à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (FRANCE), de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED] en tant que Président.

Monsieur Hamé BOÏGUILE exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Monsieur Hamé BOÏGUILE de la manière suivante :

Cette rémunération ne sera valable que pour l'exercice à venir.

Monsieur Hamé BOÏGUILE a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Président, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

Sa nomination prendra effet à compter du 1er mai 2026.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

TROISIÈME RESOLUTION

Examen des projets de cession d'actions

La Collectivité des Associés, constate les projets de cession d'actions visés ci-dessous :

- La cession à titre onéreux par Monsieur Mohamed GAFFOUR à Monsieur Hamé BOÏGUILE de la pleine propriété de cinquante-et-un (51) actions
- La cession à titre onéreux par Monsieur Charif GAFFOUR à Madame Fatouma GARY de la pleine propriété de quarante-neuf (49) actions

Il est constaté que ces projets ne soulèvent aucune opposition.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

* * *

Interruption de séance

En conséquence de ce qui précède, le président de séance suspend la séance afin de procéder à la régularisation de la cession d'actions devant être réalisée.

La séance est alors ouverte à nouveau sur l'ordre du jour n'ayant pas été abordé, étant rappelé que les associés suivants prennent désormais part aux décisions :

- Monsieur Hamé BOÏGUILE
- Madame Fatouma GARY

Il est aussi rappelé que les associés suivants ne sont plus propriétaires d'aucune action et ne prennent donc plus part aux votes :

- Monsieur Mohamed GAFFOUR
- Monsieur Charif GAFFOUR

* * *

QUATRIÈME RESOLUTION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

CETTE RÉOLUTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

—

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance, ainsi que par la Collectivité des Associés ou leurs mandataires.

Le Président de séance :

Monsieur Hamé BOÏGUILE

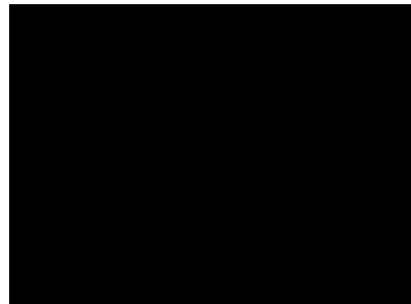
Signé par **Hamé BOÏGUILE** le
02/09/2026 14:47



Contrôlé et certifié par
 **DOCAGE SIGNATURE**
Solution conforme au règlement eIDAS

Les associés :

Monsieur Mohamed GAFFOUR



Monsieur Charif GAFFOUR



Monsieur Hamé BOÏGUILE

Signé par **Hamé BOÏGUILE** le
02/09/2026 14:47



Contrôlé et certifié par
 **DOCAGE SIGNATURE**
Solution conforme au règlement eIDAS

Madame Fatouma GARY

Signé par **Fatouma Gary** le
02/09/2026 14:52



Contrôlé et certifié par
 **DOCAGE SIGNATURE**
Solution conforme au règlement eIDAS